

Fiche-action 2 : Amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement, de restauration et des sites patrimoniaux et à valeur touristique

LEADER 2014-2020	GAL PAYS VITRYAT	
ACTION	2	Amélioration de la qualité de l'offre d'hébergement, de restauration et des sites patrimoniaux et à valeur touristique
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	22 Avril 2016.	

1. DESCRIPTION GENERALE

a) Rappel de la logique d'intervention

Objectifs du PDR :

- Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de service en milieu rural (B15),
- Valoriser le patrimoine naturel et culturel et développer concomitamment l'économie touristique (B17),

Contexte :

Le Pays Vitryat possède une offre d'hébergement variée mais présente des taux de remplissage moyens encore peu élevés. Les chambres d'hôtes et gîtes ne sont pas tous labellisés et sont même généralement non classés. Des difficultés financières ont été mises en avant lors du diagnostic. Les actions de cette fiche permettront une montée en qualité des hébergements en adéquation avec la cible de clientèle qui aura été choisie.

Une réflexion d'attractivité a aussi été initiée sur la restauration.

Le deuxième axe de cette fiche action est l'amélioration de l'accueil sur les sites patrimoniaux ou à valeur touristique. Le patrimoine du territoire est riche et varié. L'objectif des actions financées est donc de le valoriser, de permettre un accueil de qualité des visiteurs, touristes ou habitants et de proposer des activités répondant aux besoins des cibles identifiées.

Objectifs stratégiques et opérationnels :

- Définir une stratégie locale et touristique
- Augmenter la durée des séjours
- Professionnaliser les acteurs du tourisme

b) Effets attendus

- Un nombre de visiteurs et de nuitées touristiques sur le Pays Vitryat augmentés ;
- Une offre d'activité diversifiée sur le territoire grâce à la rénovation et l'amélioration de la qualité des lieux à valeur patrimoniale et touristique ;
- Une offre d'hébergement et de restauration améliorée et de meilleure qualité.

2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION

- Aménagements qualitatifs dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement de sites patrimoniaux ;
- Amélioration qualitative des hôtels, des gîtes, les chambres d'hôtes, des hébergements de groupe (supérieurs à 12 lits), des restaurants et des activités touristiques et de loisir ;
- Création et modernisation de lieux et d'activités dédiés à la valorisation du patrimoine ;

- Création d'hébergements insolites ou atypiques ou d'hébergements de groupe (supérieur à 12 lits) ;
- Toute étude (faisabilité juridique, financière, technique) concernant la mise en place d'hébergement touristique ou d'activités touristiques et de loisir.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

4. LIENS AVEC D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS

Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.

Lignes de partage avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE) :

Les projets éligibles aux autres mesures FEADER du PDR et au PO FEDER-FSE mais non retenus au niveau régional par le service instructeur ou par le comité de programmation de ces fonds, qui s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation du GAL concerné.

- **Mesure 7.6 : Patrimoine naturel et culturel :** Eligible à LEADER si à l'instruction le montant d'aide FEADER est inférieur à 50 000 € pour les types d'opérations suivants :
 - Les opérations visant à la réhabilitation et à la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel en milieu rural dans le cadre d'un projet global qualitatif d'aménagement et de développement (priorité aux sites labellisés de type « Petites cités de caractère », « Villes d'Arts et d'Histoire » ou communes classées touristiques) ;
 - La construction ou l'aménagement de bâtiments destinés à l'accueil du public sur des sites naturels, culturels ou de mémoire (maison d'accueil et de départ des visites sur site, mise en place de boutiques d'artisanat d'art ou de services de restauration...) ainsi que leur promotion uniquement la 1^{ère} année d'ouverture du lieu.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales**
- **Groupement de collectivités territoriales**
- **Tout établissement public ou possibilité de préciser le type d'établissement public et son secteur d'intervention** les syndicats mixtes ouverts sont compris dans les établissements publics
- **Groupement d'intérêt public**

- **Les Particuliers enregistrés au répertoire SIRENE**

- **Toutes associations déclarées**
- **Syndicats (droit privé)**
- **Fondations (droit privé)**

- **Entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 hors grands groupes et chaînes hôtelière et chaîne de restaurants :**
 - **Microentreprise** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
 - **PME** (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros)

- **Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne**

⇒ **Sont exclus les entreprises intermédiaires et les grandes entreprises :**

- **ETI** (entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros)
- **Grande entreprise** (une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes)

⇒ **Sont exclus** les hébergements déjà financés sur la programmation 2007-2013

6. DEPENSES ELIGIBLES

Pour toutes les actions :

- **Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales**
- **Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)**
- **Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération**
- **Tous les frais de communication liés à l'opération**

Pour l'amélioration qualitative des hôtels, des gîtes, les chambres d'hôtes, des hébergements de groupe, des restaurants et des activités touristiques et de loisir :

- **Les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération**

Frais de rénovation ou d'extension de biens immobiliers et de biens mobiliers (dédiés au nautisme pour les biens mobiliers) sauf frais de démolition

Aménagements extérieurs : signalétique

Pour la création/rénovation d'hébergements insolites ou atypiques ou hébergements de groupe :

- **Les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération**

Frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers et de biens mobiliers (dédiés au nautisme pour les biens mobiliers) sauf frais de démolition

Aménagements extérieurs : signalétique

Pour l'aménagement qualitatif dans le cadre d'une réflexion globale sur l'aménagement de sites patrimoniaux :

- **Les travaux et aménagements intérieurs et extérieurs liés à l'opération**

Frais de construction, rénovation ou d'extension de biens immobiliers sauf frais de démolition

Aménagements extérieurs : réalisation et entretien d'espaces verts, installation de mobilier urbain, signalétique

⇒ **Sont exclus** les frais de formations ;

⇒ **Sont exclus** les matériels et équipements d'occasion ;

⇒ **Sont exclus** les frais de structure non spécifiques à l'opération ;

⇒ **Sont exclus** l'acquisition de biens immobiliers ;

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les exclusions prévues au paragraphe 8.1 du PDR de Champagne-Ardenne – Description des conditions générales de mise en œuvre – devront être maintenues ;

○ **Localisation géographique :**

Ces bénéficiaires seront prioritairement localisés dans le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL puisse être démontré.

Respecter les conditions d'éligibilité additionnelles, suivantes, définies par le GAL :

○ **Pour l'amélioration qualitative des hôtels, des gîtes, les chambres d'hôtes, des hébergements de groupe, des restaurants et des activités touristiques et de loisir et la création/rénovation d'hébergements insolites ou atypiques ou hébergements de groupe :**

• **Obtention ou amélioration d'un classement national ou d'un label touristique :**

Pour les opérations concernant des hébergements, les porteurs de projet devront justifier de l'amélioration ou de l'obtention du classement national ou d'un label touristique comme Gîtes de France au moment de la demande de paiement. Pour les créations d'hébergement, le classement national minimum est de deux étoiles et le label minimum est l'équivalent des deux épis chez Gîtes de France.

• **Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers :**

Les porteurs devront justifier d'une immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers au moment de la demande de paiement

8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- Respect et amélioration du cadre de vie
- Egalité des chances et accès pour tous
- Développement économique
- Place réservée à l'innovation
- Intégration à une stratégie locale de développement

Le principe de notation et de sélection sera celui décrit dans le règlement intérieur du GAL.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique : 80 % sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80 % de la dépense publique cofinancée.

Plancher de FEADER à l'instruction : **3 000 €**

Plafonds de FEADER à l'instruction : **50 000 €**

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Contributions

Contributions aux objectifs UE en matière de développement rural :

Innovation :

Lutte contre le changement climatique :

Protection de l'environnement :

Contributions aux objectifs UE :

Domaine Prioritaire principal : 6B

Domaine Prioritaire secondaire : 6A

b) Suivi

Des questions évaluatives seront sélectionnées lors d'un travail local et/ou régional.

Indicateurs de réalisation	Cible
<i>Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action</i>	16
<i>Nombre de bénéficiaires au titre de la présente fiche action</i>	16

Indicateurs de résultats	Cible
<i>Nombre d'emploi créés et/ou maintenus au titre de la présente fiche action</i>	15
<i>Nombre d'hébergements/restaurants améliorés sur le territoire au titre de la présente fiche action</i>	7
<i>Nombre de site à valeur patrimoniale aidés accueillant du public au titre de la présente fiche action</i>	3
<i>Nombre d'hébergement insolites/ atypiques ou de groupe créés au titre de la présente fiche action</i>	5